

60 % des charges fiscales des sociétés minières dans le secteur. Par ailleurs, en décembre 1989 les droits de douane sur les droits d'exploitation minière ont été réduits de 25 % à un taux général de 3,8 %, et des taux spéciaux de 4,2 % sur l'or et l'argent, 5,3 % sur le soufre et 1,5 % sur le fer, le charbon et le manganèse. Les petites et moyennes entreprises ont bénéficié d'une réduction encore plus forte (3 %, 3,7 %, 4,2 % et 1,2 % respectivement pour les sociétés de taille moyenne et 1,8 %, 2,7 % et 0,5 % pour les petites entreprises). Cet impôt sur la production doit être totalement éliminé en 1993, établissant de la sorte la base pour réaliser des bénéfices plus élevés et assurer une compétitivité et une croissance plus fortes de l'industrie. De plus, de nouveaux programmes de promotion et de financement ont été mis sur pied et les réserves minières sont libéralisées, permettant de ce fait à des compagnies minières privées d'explorer de nouveaux territoires.

Le Programme national de modernisation de l'industrie minière pour 1990-1994, annoncé en juin 1990, fixe l'objectif d'augmenter la production de 2,2 % à 2,6 % au cours de 1990-1991 et de 4,5 % à 5 % durant la période 1992-1994. Il est fondé sur une stratégie d'intensification des programmes d'exploration et d'exploitation par les secteurs privé et public; une réduction de mesures réglementaires concernant l'octroi de concessions et d'attributions de réserves minières; et l'exploitation des zones actuellement inexploitées, tout en réduisant les impôts. Son